



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2024 / 2025

SOMMAIRE DU BIR N°29 DU LUNDI 22 AVRIL 2025

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (PUBLIC)	2
ENSEIGNANTS CONTRACTUELS EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE (CDI).....	2
MODALITÉS D'ÉVALUATION DES AGENTS EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE EXERÇANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT, DE DOCUMENTATION, D'ÉDUCATION, D'INSERTION ET DE PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ	3
NOTATION ADMINISTRATIVE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ - MAITRES-AUXILIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC	4
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ	5
COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION D'ÉTAT	5

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (PUBLIC)

ENSEIGNANTS CONTRACTUELS EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE (CDI) - AFFECTATIONS – TEMPS PARTIEL

BIR n° 29 du 22 avril 2025

Réf. : DIPE 5

I - DEMANDE D’AFFECTATION – Année 2025-2026

A – Vœux d’affectation

Sont concernés parmi les personnels en CDI

- Les maîtres-auxiliaires
- Les psychologues contractuels de l’Education nationale
- Les CPE contractuels
- Les enseignants contractuels
 - en poste pendant l’année scolaire
 - en congé : maladie, maternité, parental, pour convenances personnelles
 - en congé de formation professionnelle

Ne sont pas concernés :

Les maîtres-auxiliaires et contractuels en CDI exerçant au sein de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire ou exerçant des fonctions de conseiller en formation continue.

1 - Calendrier

Saisie des vœux : du lundi 28 avril au mercredi 14 mai 2025, minuit.

A compter du 26 mai 2025, un accusé de réception parviendra à chaque intéressé à son adresse académique. Ce document devra être retourné **par mail** au rectorat de l’académie de Lyon à **dipe5@ac-lyon.fr** dans son intégralité (éléments du barème et engagement signé) accompagné des pièces justificatives exigées **au plus tard le mardi 03 juin 2025 dernier délai.**

ATTENTION : Le non-retour de l’accusé de réception dans les délais entraînera d’office l’attribution d’une affectation sur zone académique.

2 – Modalités

Les instructions concernant cette procédure figurent en annexe 1.

3 – Barème

Le barème figure en annexe 2, le détail des situations familiales en annexe 3.

4 - Révision d’affectation

Les demandes de révision d’affectation seront transmises au bureau DIPE 5 à l’adresse dipe5@ac-lyon.fr dans les meilleurs délais.

II – DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Les enseignants non titulaires en C.D.I. peuvent, sur leur demande, être autorisés à accomplir un service à temps partiel.

Les personnels intéressés devront compléter l’annexe 4 et la retourner, avec les pièces justificatives à l’adresse dipe5@ac-lyon.fr pour le **mardi 03 juin 2025 dernier délai.**

Les autorisations seront accordées en fonction des nécessités de service.

MODALITÉS D'ÉVALUATION DES AGENTS EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE EXERÇANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT, DE DOCUMENTATION, D'ÉDUCATION, D'INSERTION ET DE PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ

BIR n° 29 du 22 avril 2025

Réf : DIPE 5

I – PERSONNELS CONCERNÉS

Tous les personnels recrutés en **contrat à durée déterminée** dans l'enseignement public (CDD) exerçant des fonctions :

- d'enseignement (disciplines générales, techniques et professionnelles)
- de documentation
- d'éducation (conseillers principaux d'éducation)
- de psychologues de l'Éducation nationale
- d'insertion (MLDS)

II - EVALUATION

Une évaluation administrative est réalisée par le chef de l'établissement d'affectation et communiquée à l'agent lors d'un entretien pour qu'il en prenne connaissance.

La fiche d'évaluation (voir annexe I à la fin du BIR) est à renseigner à la fin de chaque suppléance et transmise à dipe5@ac-lyon.fr.

NOTATION ADMINISTRATIVE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ - MAITRES-AUXILIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

BIR n° 29 du 22 avril 2025
Réf : DIPE 5

La campagne de notation administrative des maîtres-auxiliaires de l'enseignement public débutera le **lundi 05 mai 2025**.

La proposition de note et les appréciations portées par le chef d'établissement servent de base à la rectrice pour arrêter la notation administrative des enseignants. En ce sens, elles participent directement au déroulement de carrière de chaque enseignant et constituent un acte important de gestion des ressources humaines.

I. MODALITES

La campagne étant effectuée hors outil, une fiche de notation sera adressée par mail aux établissements dans lesquels sont affectés les agents concernés.

La notation est effectuée par le chef d'établissement de rattachement du maître auxiliaire. Elle prend en compte la manière de servir et l'ancienneté générale dans les fonctions de maître-auxiliaire. La grille de notation indicative est jointe en en annexe 1.

L'agent souhaitant demander une révision de note pourra contester sa note auprès de la rectrice en adressant un courrier au Rectorat de l'Académie de Lyon avant le **23 juin 2025**.

II. CALENDRIER

Ouverture de la campagne à partir	Lundi 05 mai 2025
Fin de campagne	Vendredi 06 juin 2025
Transmission des notices définitives au rectorat de l'académie de Lyon	Vendredi 13 juin 2025 au plus tard
Date de début des demandes de révision	vendredi 13 juin 2025
Date limite des demandes de révision	Lundi 23 juin 2025

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION D'ÉTAT

BIR n° 29 DU 14 AVRIL 2025

Réf : DPATSS

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires

Madame Anne Bisagni-Faure, rectrice de l'académie de Lyon, présidente ;
Monsieur Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie,

Membres suppléants

Madame Stéphanie de Saint Jean, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
Monsieur François Mullett, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain.

REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Monsieur Manuel Vidal A&I-UNSA	Monsieur Jean-François Tarrade A&I-UNSA
Madame Florence Boudour A&I-UNSA	Madame Claire Guiborat A&I-UNSA

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.